

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-117

OBJET : Arrêté de restrictions temporaires de la circulation et du stationnement à l'occasion de la "Fête de la Musique le 16 juin 2023"

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser la Fête de la Musique le vendredi 16 juin 2023 ;

Considérant que pour des questions de sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans une partie du centre-ville d'Aunay-sur-Odon ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 16 juin 2022 entre 19 h et minuit, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

- Place de l'Hôtel de Ville côté pair et impair,
- Rue d'Harcourt du n°2 au n°12,
- Rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8,
- Rue de Caen du n°2 au n°4,
- Rue du 12 juin 1944,
- Rue de Cépari,
- Rue Traversière du porche de l'Hôtel de la Place à la rue du 12 juin 1944,
- Place de l'Eglise du n°2 au n°8, du n°10 au n°20 et du côté de l'Eglise « cloître »,
- Rue de Vire de la place de l'Eglise à l'intersection de la rue de Bretagne/rue de l'Hôpital,
- Rue de la Gare de la place de l'église à l'intersection de la rue de l'Odon.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

Article 2 : Le stationnement est organisé en priorité :

- Place du Marché (champ de Foire et secteur de la Poste),
- Parking de la salle des fêtes route de Condé (RD54).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

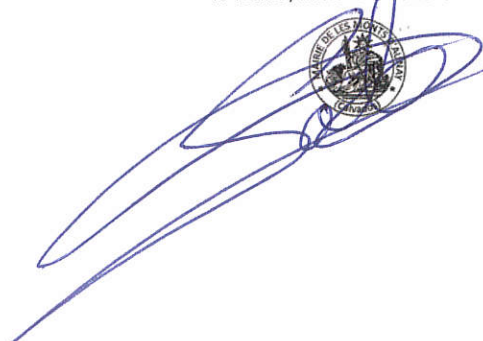
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef de Centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Monsieur THERIN,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.






Fait à Les Monts d'Aunay, le 26 mai 2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON





AUNAY SUR DON

- Legende:**
-  Base infrastructure
 -  Sens de circulation
 -  Sens de deviation
 -  Point de deviation
 -  Zone interdite de la circulation et au stationnement